

# Un rapport sur l'importance de la décriminalisation du travail du sexe



ALLIÉ.E.S  
ALLIÉ.E.S

Les 3 sex\* est un organisme de bienfaisance qui lutte pour les droits sexuels et la santé sexuelle des femmes et des personnes de la diversité sexuelle et de genre en mobilisant la population générale autour d'enjeux sexologiques par le biais de projets de diffusion, de sensibilisation et d'éducation.



## Définition des droits sexuels par Les 3 sex\*

Droit de s'épanouir, de prendre plaisir et de se développer sexuellement dans la reconnaissance sans contraintes de son agentivité sexuelle, et ce, pour l'ensemble des réflexions, choix et actions concernant sa sexualité.

Droit à une éducation et à de l'information récente, accessible, fiable, valide et de qualité vis-à-vis de l'ensemble des aspects politiques, juridiques, sociologiques, psychologiques et médicaux de la sexualité.

Droit à l'égalité et à la dignité autant socialement, politiquement, juridiquement que médicalement, et ce, peu importe l'identité de genre, le sexe, l'orientation sexuelle et l'expression de genre que toute personne peut définir librement.

Droit à la sécurité et à l'inclusion pour l'ensemble des composantes sexuelles et relationnelles dans le respect et la protection de l'intégrité psychologique et physique, et ce, sans discrimination ou violence.

Droit de bénéficier des avancées scientifiques, des progrès techniques, ainsi que de l'accès adapté, gratuit et confidentiel aux soins, services, traitements et produits de qualité en santé sexuelle et reproductive.

© 2023 Les 3 sex\*  
Tous droits réservés  
[les3sex.com](http://les3sex.com)  
[info@les3sex.com](mailto:info@les3sex.com)

#### **COORDINATION**

Mariane Gilbert

#### **RÉDACTION**

Emmanuelle Blouin  
Tania Deshaies  
Kadiatou Diop

#### **RÉVISION DE FOND**

Laurence Brassard  
Mylène de Repentigny-Corbeil  
Cyndelle Gagnon  
Emmanuelle Gareau  
Paméla Plourde  
Catherine Rousseau

#### **RECHERCHE**

Kadiatou Diop  
Marilou Nantel

#### **RÉVISION ORTHOGRAPHIQUE**

Joanne Bertrand  
Magali Guilbault Fitzbay  
Fé Routhier  
Luisina Sosa Rey

#### **DESIGN GRAPHIQUE**

Manon Jousse

Un merci tout spécial à Paméla Plourde pour ses conseils et recommandations tout au long de la rédaction de ce rapport. Un merci bien particulier à Kadiatou Diop pour tout le travail effectué lors de la première version de ce projet. Et, enfin, un énorme merci aux personnes travailleuses du sexe ayant accepté de participer à ce rapport par l'entremise de leur lecture et révision, de leurs commentaires et de leurs réponses à nos questions.

#### **POUR CITER CE RAPPORT :**

Blouin, E., Deshaies, T. et Diop, K. (2023).  
*Allié.e.s : un rapport sur l'importance de la décriminalisation  
du travail du sexe*. Les 3 sex\*.

La reconnaissance  
du travail du sexe  
représente une  
importante lutte pour  
les personnes qui  
en vivent ainsi que  
pour les organismes  
militants qui les  
soutiennent.

Quelle est la différence entre abolitionnisme, légalisation et décriminalisation ? Consultez la section *Historique et positionnements* \_\_\_\_\_.

Est-ce que le travail du sexe est légal au Canada ? Consultez la section *État des lieux au Canada* à la \_\_\_\_\_.

Pourquoi privilégier l'appellation travail du sexe ? Consultez la section *Définition des termes associés au travail du sexe* \_\_\_\_\_.

CE QUE VOUS POUVEZ  
APPRENDRE DANS CE RAPPORT

Pourquoi faudrait-il reconnaître le travail du sexe comme un emploi à part entière ?  
Consultez la section *Reconnaissance du travail du sexe*

---

En quoi l'agentivité des travailleuses et travailleurs du sexe (TDS) est-elle primordiale ?  
Consultez la section *L'agentivité des TDS*

---

Quelles actions puis-je poser pour aider les personnes travaillant dans l'industrie du sexe ?  
Consultez la section *Comment être un.e bon.ne allié.e ?*

---

Pour les personnes qui le pratiquent  
Pour les organismes militant en faveur  
des droits des TDS

Manifestations et conséquences  
L'intersectionnalité comme outil de  
reconnaissance des inégalités sociales chez  
les travailleuses et travailleurs du sexe

# TABLE DES MATIÈRES

La décriminalisation pour  
assurer la protection

Les premières étapes pour devenir  
un.e bon.ne allié.e

À éviter

Questions pour les intervenant.e.s et les  
communautés de pratiques pour favoriser  
l'introspection afin de devenir un.e  
meilleur.e allié.e

# TABLE DES MATIÈRES



# INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

Le travail du sexe, communément appelé « prostitution »<sup>1</sup>, fait toujours l'objet de débats marqués par l'intransigeance et les préjugés. Les discours féministes sont particulièrement polarisés à son sujet. En effet, plusieurs organismes et militant.e.s adoptent des positions opposées en ce qui a trait à la commercialisation de ce type d'activités. Ce rapport est basé sur une analyse rigoureuse des revendications passées et actuelles de divers mouvements militants en faveur ou en défaveur du travail du sexe, ainsi que sur une révision méticuleuse de la littérature scientifique. **Les 3 sex\* soutient que le travail du sexe est un emploi à part entière et se positionne en faveur de sa décriminalisation.**

L'objectif du présent document est d'explicitier et d'appuyer cette prise de position. Pour ce faire, les principaux éléments ayant alimenté notre réflexion sur le sujet seront présentés. Nous aborderons le vocabulaire relatif au travail du sexe, les lois et législations qui régissent cette profession, la reconnaissance des emplois de l'industrie du sexe ainsi que les discriminations vécues par les travailleuses et travailleurs du sexe. Nous insisterons sur deux enjeux qui se trouvent au centre des débats liés à sa décriminalisation, soit la condamnation et la marginalisation, ainsi que l'agentivité des personnes qui exercent cette profession (Bettio et al., 2017).

Puisque Les 3 sex\* est un organisme luttant pour les droits sexuels et la santé sexuelle, le principal objectif de ce rapport est de présenter un argumentaire justifiant notre positionnement concernant le travail du sexe, plus précisément au sujet des aspects législatifs régissant les droits des travailleuses et travailleurs du sexe (TDS). **Nous encourageons fortement tous les organismes et les citoyen.ne.s à se positionner en faveur de la décriminalisation du travail du sexe en adoptant un point de vue intersectionnel**, ainsi qu'à utiliser et partager ce document au besoin. Nous vous encourageons également à consulter et à vous référer aux actions et outils produits par des organisations défendant les droits des TDS.

<sup>1</sup> Certains termes sont entre guillemets, car ils ne reflètent pas la position de l'organisme Les 3 sex\*, mais sont privilégiés par certain.e.s auteur.e.s des textes cités ou dans des représentations des discours présentés, et ce, bien qu'ils ne permettent pas pleinement la reconnaissance du travail du sexe en tant que tel.



DÉFINITION DES TERMES  
**ASSOCIÉS AU TRAVAIL DU SEXE**

### Qu'est-ce que l'intersectionnalité ?

L'intersectionnalité est un paradigme théorique issu des mouvements militants du *black feminism* aux États-Unis (Combahee River Collective, 1977; Cooper, 1892; Du Bois 1920; Truth, 1851) qui souligne l'importance de considérer l'aspect multidimensionnel de l'identité, permettant ainsi d'expliquer les expériences imbriquées de privilège ou de discrimination fondées sur des identités multiples (p. ex. la race, le statut économique, la classe sociale, l'orientation sexuelle, le sexe; Crenshaw, 1989). Le terme fut développé par la professeure et juriste Kimberlé Crenshaw dans les années 1990. Il s'agit d'un cadre théorique essentiel à la compréhension des expériences de stigmatisation des travailleuses et travailleurs du sexe (TDS) (Chandler et al., 2022). Avec les années, certain.e.s théoricien.ne.s ont ajouté des axes d'oppression associés à certaines conditions de santé (p. ex. un statut séropositif; Fitzgerald-Huseck et al., 2017; Turan et al., 2019) et à la nature d'une profession (Chandler et al., 2022; Underhill et al., 2015). Cet ajout complémentaire à la théorie de Crenshaw éclaire notre compréhension des réalités vécues par les TDS, puisqu'elles et ils sont à risque de connaître de la discrimination basée sur leur engagement dans l'industrie du sexe, les mettant ainsi dans des situations de précarité qui affecteraient différemment les personnes non engagées dans cette dernière (Chandler et al., 2022; Logie et al., 2011; Underhill et al., 2015). Certain.e.s auteur.e.s réfèrent au stigmate lié au travail du sexe grâce au terme de *sex work stigma* (Hargreaves et al., 2017; Kerrigan et al., 2021; Logie et al., 2011), suggérant que celui-ci est possiblement dû à l'aspect singulier de la profession, amenant diverses formes de discrimination et d'oppression. Il importe de considérer l'impact des systèmes d'oppression à différents niveaux sociétaux, soit le micro-système (l'individu en lui-même), le méso-système (les relations interpersonnelles) et le macro-système (p. ex. système de santé, système de justice, les lois et la régulation entourant le travail du sexe) (Seng et al., 2012).

Bien que le **travail du sexe** soit sommairement défini par l'échange consensuel de services sexuels entre adultes contre une rémunération monétaire ou des biens matériels, il comporte une diversité de pratiques allant évidemment bien au-delà de cette définition (Association canadienne de la santé publique [ACSP], 2014; Mensah, 2007; ONUSIDA, 2021). L'utilisation de l'appellation travail du sexe permet d'abord la reconnaissance de ces pratiques en tant que travail à part entière, ainsi qu'une distinction entre la personne et l'emploi qu'elle pratique, sans réduire son identité à son activité génératrice de revenus (Mensah, 2007). Le fait de parler de travail du sexe plutôt que de « prostitution » permet également d'entamer la discussion à propos des droits des TDS – notamment le droit au travail – mais également à la sécurité et à l'intégrité (Mensah, 2007).

Le terme « **prostitution** », utilisé par le Code criminel canadien (projet de loi C-36), est défini comme une « pratique qui consiste à échanger de l'argent contre des services sexuels » (Shaver, 2016). Dans l'imaginaire populaire, la « prostitution » renvoie à des activités exclusivement associées à des relations sexuelles (Mensah, 2007). Il s'agit d'un terme stigmatisant, souvent associé à la criminalité et à la déviance, qui renvoie à une vision péjorative du commerce de services sexuels et à une image réductrice du travail du sexe (Mensah, 2007). L'expression « prostitué.e » réduit la personne à une seule dimension, soit son occupation, en plus de négliger l'hétérogénéité des pratiques associées au commerce des services sexuels (Mensah, 2007; Parent, 1994). Le terme « prostitution » est majoritairement utilisé dans une perspective abolitionniste (voir la définition à la page 16) afin de définir les personnes comme des victimes d'exploitation exemptes de pouvoir décisionnel, ne reconnaissant ni leurs droits ni les compétences requises pour exercer dans leur domaine (Plourde, 2021).

Contrairement au terme « **prostitution** », la notion de travail du sexe englobe un éventail d'activités. Cela inclut, mais sans s'y limiter, le travail d'escorte, les danses nues, les massages érotiques, les films érotiques, les modèles webcam ainsi que les services liés à des fétichismes, par exemple : domination et soumission, podophilie, urophilie (ACSP, 2014; Mensah, 2007). Ainsi, l'usage du terme travail du sexe plutôt que « **prostitution** » permet un reflet plus juste de la pluralité des réalités vécues par les TDS.

Il est important de préciser que lorsque l'échange de services sexuels s'effectue dans un contexte visant à assujettir une personne par le biais d'abus de pouvoir, de force ou de contrainte, sans entente préalable, cela ne reflète plus une prise de décision entre deux adultes, mais bien une **agression sexuelle** pouvant porter atteinte à l'intégrité et à la sécurité de la personne (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017).

L'**exploitation sexuelle** est l'un des concepts souvent confondus avec le travail du sexe. Ces notions se distinguent pourtant par une composante majeure : la prise de décision<sup>2</sup> des personnes impliquées. L'exploitation sexuelle implique nécessairement un rapport de pouvoir entre deux personnes ou plus et peut s'accompagner de coercition. Dans ce contexte, la personne en position de pouvoir profite des rapports inégalitaires et de l'état de vulnérabilité de l'autre afin de contraindre un individu à user de son corps à des fins sexuelles et pour son avantage personnel (UNESCO, 2022). La **traite d'êtres humains**, soit le fait notamment de détenir, d'héberger ou de cacher une personne à des fins d'exploitation, en utilisant par exemple la force, l'abus d'autorité ou la menace, souvent pour des motifs économiques, en est un exemple (Fondation Marie-Vincent, 2016; Gouvernement du Canada, 2014; Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, s.d.). Bien

2 La notion de prise de décision sera privilégiée plutôt que l'utilisation des termes « choix » et « consentement libre et éclairé ». D'une part, car cela permet d'aller au-delà de la dichotomie : avoir le choix ou ne pas en avoir. D'autre part, car il est quasi-impossible, dans un contexte capitaliste, qu'une décision liée à du travail rémunéré soit complètement issue d'un consentement libre. En bref, la prise de décision fait référence au fait de prendre action, alors que le consentement fait référence à accepter ce qui nous est présenté. Le travail du sexe se doit d'être considéré au même titre que tout autre emploi permettant de répondre à des besoins financiers au sein d'une société capitaliste. Toutefois, cette motivation n'empêche pas de choisir et d'apprécier son emploi (Benoit et al., 2020; Plourde, 2021).

que les positions abolitionnistes et néo-abolitionnistes (voir définition à la page 16) présentent habituellement l'exploitation sexuelle, le proxénétisme, la traite d'êtres humains et le travail du sexe comme étant un monolithe, il s'agit évidemment de phénomènes distincts (Baker, 2015).

Par conséquent, le terme travail du sexe et les diverses appellations de formes de violences à caractère sexuel ne sont, en aucun cas, des termes pouvant être utilisés de façon interchangeable (ACSP, 2014). En ce sens, et comme recommandé par l'ACSP (2014, p. 3), **Les 3 sex\* reconnaît l'importance de « faire une distinction entre le travail du sexe et les actes de traite des êtres humains et d'obtention de rapports sexuels par la contrainte ou l'exploitation ».**

### Agentivité

L'agentivité est définie comme la capacité d'une personne à agir ou non, afin d'exercer une influence sur le cours des événements de sa vie et sur son environnement (Bandura, 2001; Giddens, 2005; Office québécois de la langue française, 2017). Sur le plan sexuel, cette faculté peut notamment se traduire par le contrôle de son corps, l'expression de sa sexualité ainsi que l'identification et la négociation de ses limites (Averett et al., 2008; Hammers, 2009; Lang, 2011). L'agentivité sexuelle implique la reconnaissance de son droit au plaisir, au désir, ainsi que sa capacité à prendre des décisions et à agir en fonction de ces décisions (Hammers, 2009; Lang, 2011).



HISTORIQUE ET  
**POSITIONNEMENTS**

Trois grands mouvements militants féministes se sont historiquement positionnés en faveur ou en défaveur du travail du sexe : l'abolitionnisme ou le néo-abolitionnisme<sup>3</sup>, la légalisation et la décriminalisation (Jolin, 1994; Kissil et Davey, 2010). Chacun de ces mouvements s'appuie sur des rhétoriques distinctes fondées sur des arguments sociopolitiques.

Le **mouvement abolitionniste** a vu le jour en Grande-Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle. Alors qu'il visait initialement l'abolition des lois régissant le travail du sexe, ce mouvement est devenu le symbole de son éradication totale et définitive (Mathieu, 2012). Plus spécifiquement, ce mouvement considère la grande majorité des personnes « prostituées » comme des esclaves, victimes de violences quotidiennes et travaillant sous la contrainte de proxénètes (Conseil permanent de la jeunesse, 2004; Mathieu, 2012). Pour ces raisons, et dû au fait que certaines personnes seraient impliquées dans l'industrie du sexe avant l'âge de la majorité, les abolitionnistes considèrent que tou.te.s les TDS doivent être « libéré.e.s » de ce système d'exploitation et que ce métier ne peut être perçu comme relevant d'un libre arbitre (Mathieu, 2012). Le discours abolitionniste est donc fondé avant tout sur la gravité des actes de violence à l'égard des personnes impliquées, principalement des enfants et des femmes, soutenant qu'elles et ils ne disposent pas librement de leurs corps et sont tou.te.s victimes de violences à caractère sexuel. Ce mouvement confond par conséquent les enfants victimes d'exploitation sexuelle avec les adultes prenant la décision de pratiquer cette profession (Mathieu, 2012). Cette perspective reconnaît uniquement les circonstances sociales et économiques coercitives à l'égard des personnes travaillant dans l'industrie du sexe. On y retrouve ainsi une absence de considération pour les personnes disposant librement de leur corps, soit les adultes ayant pris la décision de pratiquer ce métier de leur plein gré, notamment pour subvenir à leurs besoins socioéconomiques (Baker, 2015).

Le **mouvement néo-abolitionniste**, qui découle du mouvement abolitionniste considère que tout acte de « prostitution » est lié à la traite des êtres humains, et que les TDS sont victimes d'oppressions systémiques (Parent et Bruckert, 2010). La distinction entre l'abolitionnisme et le néo-abolitionnisme tient surtout au fait que les tenant.e.s du néo-abolitionnisme soutiennent que les personnes offrant des services sexuels ne devraient pas être criminalisées. En contrepartie, toute personne bénéficiant financièrement du travail d'un.e TDS, ainsi que les personnes achetant les services d'un.e TDS, devraient faire face à des procédures judiciaires. Dans cette perspective, la clientèle, les proxénètes et autres intermédiaires devraient être réprimandé.e.s et criminalisé.e.s (Bernard, 2019; Boucher, 2012; Poulin, 2008). Cette ligne de pensées s'articule autour de certaines idées phares, notamment que la « prostitution » compromettrait l'intégrité physique et sexuelle des TDS en les exposant à des groupes criminalisés, ainsi qu'aux violences physiques et sexuelles commises par les proxénètes et la clientèle. Selon ce mouvement, criminaliser et pénaliser l'achat de services sexuels contribuerait à mettre fin aux iniquités entre les genres (Réseau mondial des projets sur le travail du sexe [NSWP], 2018). Toutefois, ce réseau souligne que les politiques visant l'abolition de l'achat de services sexuels auraient plutôt l'effet contraire et augmenteraient les risques que les TDS vivent diverses formes de violences, d'exploitation et d'iniquités basées sur le genre, en les exposant notamment au profilage et au harcèlement des autorités.

Le mouvement de **légalisation** revendique pour sa part la mise en place d'un cadre légal entourant le travail du sexe. L'objectif de ce mouvement est de protéger les droits des TDS en favorisant leur santé et leur sécurité, en plus de promouvoir leur bien-être sexuel, et de prévenir l'exploitation des femmes et des personnes mineures (Corriveau, 2010). Ce mou-

<sup>3</sup> Le terme « prohibitionnisme » est parfois également utilisé, souvent de façon interchangeable. Par contre, historiquement, le terme « abolitionnisme » fait référence à l'abolition des lois, alors que le prohibitionnisme fait plutôt référence à l'abolition, dans ce cas-ci, du travail du sexe (Plourde, 2021). Les 3 sex\* a tout de même choisi d'utiliser le terme « abolitionnisme » à des fins de compréhension puisque c'est le terme le plus couramment utilisé.

vement implique donc l'imposition d'obligations légales aux TDS concernant les lieux de travail et les services sexuels disponibles (NSWP, 2017).

Or, les obligations légales découlant de ce cadre juridique, dont l'application relève des forces policières – telles le dépistage régulier, l'utilisation de condoms, le choix d'établissements autorisés et autres – créeraient plutôt une division entre les TDS pratiquant de façon légale, et celles et ceux travaillant de manière illégale. Ces restrictions provoqueraient l'exclusion de certaines personnes, telles que celles ayant un statut migratoire précaire, celles vivant avec le VIH ou les personnes utilisatrices de substances psychoactives, en les replongeant dans l'illégalité (Mensah, 2010; NSWP, 2017). De plus, ces réglementations seraient souvent adoptées sans consulter les TDS, ce qui diminuerait leur autonomie et leur agentivité puisque l'on en vient encore une fois à décider ce qui est le mieux pour elles et eux (Van der Meulen et Durisin, 2008).

La **décriminalisation** du travail du sexe consiste en une décriminalisation de toutes les activités associées à ce domaine (p. ex. travail du sexe de rue, services d'escorte, achat de services, proxénétisme, etc.) (Bernard, 2019; Boucher, 2012; Conseil du statut de la femme [CSF], 2012). Contrairement à la légalisation qui vise à imposer des réglementations limitant les TDS dans leur pratique, la décriminalisation se définit par l'abolition des lois pénales qui perpétuent la stigmatisation et la violation des droits des TDS (NSWP, 2017). Les enjeux liés à l'isolement, aux violences vécues, à la stigmatisation et à l'exploitation des TDS, qui découlent des initiatives politiques de criminalisation du travail du sexe, sont souvent au cœur de l'argumentaire pour la décriminalisation (Bernard, 2019; Sloan et Wahab, 2000). Les revendications présentées dans la perspective de décriminalisation du travail du sexe incluent notamment l'amélioration des conditions de vie des TDS ainsi que la reconnaissance et le respect de leurs droits (Boucher 2012; CSF, 2012). Ces revendications et la reconnaissance de la légitimité de ce travail permettraient plutôt de lutter pour les droits des TDS et de contrer les enjeux de stigmatisation, d'isolement, de violences et d'exploitation, en s'opposant à leur oppression judiciaire (Bernard, 2019; Mensah, 2010; NSWP, 2017; Thiboutot, 2001).

**Les 3 sex\* reconnaît l'agentivité des TDS, ainsi que les effets néfastes des lois visant à réduire l'achat de services sexuels. L'organisme soutient ainsi que le travail du sexe ne devrait pas systématiquement être associé aux violences à caractère sexuel ou à la criminalité, et qu'il devrait être reconnu comme un emploi à part entière. À cet effet, Les 3 sex\* considère qu'il est nécessaire, dans une perspective féministe intersectionnelle, de reconnaître l'expertise des regroupements et des associations de TDS ainsi que des TDS qui prônent la décriminalisation entière du travail du sexe.**

La suite de ce document présentera une analyse complète et détaillée des conséquences de la décriminalisation des activités liées au travail du sexe pour les personnes adultes travaillant dans ce domaine, en cohérence avec la position soutenue par Les 3 sex\*.

## État des lieux au Canada

Jusqu'en 2014, au Canada, la loi interdisait diverses formes de travail du sexe, notamment le fait de vivre de la « prostitution » (alinéa 212(1j)), les « maisons de débauche » (art. 210) et les échanges ayant lieu dans des endroits publics et visant des activités liées à la « prostitution » (alinéa 213(1)c) (Gouvernement du Canada, 2017).

Dans le cadre de l'**arrêt Bedford**, la Cour suprême du Canada a finalement souligné les préjudices importants que ces réglementations avaient sur les personnes pratiquant le travail du sexe. Il a alors été établi que ces dispositions contreviennent à la Charte canadienne des droits et libertés, plus précisément à l'article 7 qui porte sur le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité (Gouvernement du Canada, 2017). S'ensuivit la promulgation du **projet de loi C-36**, déposé en 2014. Bien qu'en apparence ce dernier semble refléter un engagement de l'État à décriminaliser le travail du sexe, les modifications apportées aux textes de loi rendent sa pratique toujours aussi contraignante. En effet, ce projet de loi criminalise les client.e.s ainsi que toute personne pouvant être impliquée dans le travail du sexe (p. ex. les proxénètes et toute personne participant au recrutement). Il interdit toute communication visant à acheter des services sexuels ainsi que l'achat même de ces services, en plus de la publicité de ces activités (Statistique Canada, 2020). La notion de proxénétisme doit néanmoins être dissociée de l'image stéréotypée véhiculée au sein de la société puisqu'elle réfère tout autant aux personnes offrant des services de transport, de gestion, de supervision et bien d'autres (Clamen et al., s.d.). La situation actuelle au Canada est fortement inspirée du mouvement abolitionniste, soulignant que le fait de s'attaquer à la demande de services liés au travail du sexe donnerait du pouvoir aux TDS, leur permettant de solliciter les services policiers en cas de violences sans être criminalisé.e.s (Bettio et al., 2017). La réalité implique toutefois que les TDS demeurent obligé.e.s de pratiquer dans un contexte d'illégalité et de se dissimuler. En effet, le cadre législatif actuel nuit à leur sécurité ainsi qu'à leur accès à plusieurs formes d'assistance – comme des endroits sécuritaires, des consultations en santé sexuelle, la protection de la part des autorités – augmentant ainsi les risques auxquels elles et ils font face, notamment en ce qui concerne l'exposition à des violences de toutes formes (Amnistie internationale, 2016).

### Arrêt Bedford

L'année 2009 marque le début des poursuites judiciaires contre le gouvernement canadien, intentées par trois travailleuses et ex-travailleuses du sexe (Terri Jean Bedford, Amy Lebovitch et Valerie Scott). Celles-ci revendiquaient un changement des lois régissant le travail du sexe au Canada, jugeant certaines d'entre elles comme étant inconstitutionnelles (Thériault, 2022). Il faudra attendre l'année 2013 pour obtenir le jugement de la Cour, année marquante dans l'histoire de la décriminalisation du travail du sexe, puisque la Cour suprême du Canada déclare officiellement inconstitutionnelles certaines lois du Code criminel régissant le travail du sexe (Lemay, 2014). Celles-ci concernent respectivement l'interdiction des maisons de débauche, du proxénétisme et de la communication en public à des fins de « prostitution » (Loslier, 2014). En limitant l'accès des TDS à des ressources préventives de santé sexuelle et en restreignant leur possibilité de s'entourer de personnes assurant leur sécurité (p. ex. garde du corps, chauffeur; Lemay, 2014), ces interdictions nuisent à la protection des TDS, les empêchant d'accéder à des endroits sécuritaires pour pratiquer leur métier. À titre d'exemple, l'interdiction de communiquer à des fins de « prostitution » empêche les TDS de choisir leur clientèle et de discuter préalablement de leurs conditions de travail avec celle-ci. En les obligeant à travailler dans des conditions précaires et dangereuses tout en les isolant et en les stigmatisant davantage, ces dispositions compromettent la sécurité et le bien-être des TDS et ont pour effet d'exacerber les préjudices occasionnés par la clientèle (Lemay, 2014). En 2022, l'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe se bat encore pour faire valoir les droits des TDS et réformer les lois jugées inconstitutionnelles imposées par le gouvernement Harper à la suite de sa défaite dans l'arrêt Bedford (Nadeau, 2022).

### Projet de loi C-36

Le projet de loi C-36, aussi appelé Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation, a été adopté en 2014 en réaction à l'arrêt Bedford, et interdit l'achat de services de nature sexuelle. Cette loi, contrairement aux dispositions précédant l'arrêt Bedford, ne reconnaît pas le travail du sexe comme étant une nuisance sociale, mais plutôt comme une forme d'exploitation sexuelle mettant à risque les femmes et les filles. Son objectif principal est de réduire la demande de services sexuels, ainsi que les méfaits et nuisances associés à la pratique du travail du sexe en incriminant les personnes faisant la demande de services sexuels. Il s'agit d'une loi à visée néo-abolitionniste, pénalisant les demandeurs et demandeuses de services sexuels plutôt que les TDS, de sorte que la vente de services sexuels ne soit pas illégale, mais très peu recommandée (Gouvernement du Canada, 2017).



RECONNAISSANCE  
**DU TRAVAIL DU SEXE**

La reconnaissance du travail du sexe représente une importante lutte pour les personnes qui en vivent ainsi que pour les organismes militants qui les soutiennent.

## Pour les personnes qui le pratiquent

Pour les personnes qui le pratiquent, le travail du sexe est décrit comme un moyen d'obtenir un revenu. Cela s'explique entre autres par sa flexibilité et son efficacité, contrairement à d'autres emplois demandant de longues heures de travail et engendrant des revenus insuffisants dans une structure sociale caractérisée par un coût de la vie élevé (Benoit et al., 2017; Brents et Sanders, 2010). De plus, plusieurs TDS expliquent leur décision d'exercer leur emploi par une volonté d'indépendance financière et d'ascension sociale (Weitzer, 2007). Dans le cadre de l'étude de Benoit et son équipe (2017), certaines personnes ont également mentionné la nécessité de subvenir aux besoins des enfants à charge comme un incitatif à la pratique du travail du sexe. Considérant ces éléments, on peut voir que les motivations des TDS à pratiquer leur emploi sont multiples.

## Pour les organismes militant en faveur des droits des TDS

Le mouvement actuel de défense des droits des TDS est axé sur les droits de la personne, dont les droits économiques, sociaux et culturels<sup>4</sup>, en vue d'optimiser les conditions d'emploi (NSWP, 2018). Les arguments visant la défense des droits des TDS ont autrefois été critiqués par certains milieux, car ils omettaient de considérer plusieurs contextes structuraux, tels les enjeux d'oppression fondés sur le genre, l'origine ethnoculturelle et le niveau socioéconomique, qui sous-tendent le travail du sexe (Haak, 2019). Ces caractéristiques doivent inévitablement être considérées lorsque l'on aborde les enjeux liés à ce domaine afin de reconnaître réellement les expériences des personnes concernées. Elles sont à la base de l'unicité des vécus de chacun.e et auront des effets à divers niveaux sur les expériences des TDS liées au travail du sexe (Haak, 2019). Plus récemment, les collaborations entre les milieux militants et académiques se multiplient pour souligner l'importance d'adopter une approche intersectionnelle dans la défense des droits des TDS, ainsi que de privilégier la participation des TDS et de leurs regroupements dans la compilation de nouvelles données relatives au travail du sexe, ainsi que dans les interventions et actions qui les concernent (Nencel, 2017). Ces collaborations feraient en sorte de reconnaître les TDS comme spécialistes de leur vécu, en mettant en exergue leurs expériences de vie dans un processus de travail entre tous les partis (Wahab, 2003). **À cet effet, Les 3 sex\* considère qu'il est nécessaire, dans une perspective féministe intersectionnelle, de reconnaître l'expertise des regroupements et des associations de TDS ainsi que des TDS qui revendiquent la décriminalisation entière du travail du sexe.** En ce sens, il s'avère nécessaire de respecter et soutenir leurs efforts militants en les appuyant dans les espaces académiques, communautaires, institutionnels et autres, en vue de permettre la reconnaissance de leur agentivité et de leurs droits.

4 Les droits économiques, sociaux et culturels (DESC), établis dans le cadre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1976, incluent notamment le droit à l'éducation, à la santé, au logement, à la sécurité sociale et au travail. Les lois relatives aux DESC sont généralement de compétence provinciale (HCDH, 1976).



L'AGENTIVITÉ  
DES TRAVAILLEUSES  
ET TRAVAILLEURS DU SEXE

La criminalisation de la clientèle du travail du sexe, soit le cadre législatif adopté actuellement au Canada, ainsi que certaines politiques visant à contrer la traite d'êtres humains, a eu d'importantes conséquences limitant l'agentivité et le bien-être des TDS (Burnes et al., 2018; Plourde, 2021).

Les politiques découlant des mouvements abolitionnistes associent la « prostitution » à la violence et l'exploitation sexuelle, avec peu ou pas de considération pour la diversité des expériences vécues par les TDS (Parent et Bruckert, 2010; Weitzer, 2010). Ces discours soutiennent que l'intégration à l'industrie du sexe s'exerce toujours sous réserve des limitations financières et des possibilités d'emplois offertes à l'individu. Cet argumentaire est utilisé pour défendre le fait que le travail du sexe ne peut être effectué de façon libre et volontaire, retirant ainsi la possibilité de toute forme d'agentivité à la pratique du travail du sexe (Bettio et al., 2017). Néanmoins, cet argumentaire pourrait s'appliquer à tous les emplois exercés pour une motivation financière, pour lesquels la notion de choix n'est pas pour autant utilisée afin de justifier leur abolition (Bettio et al., 2017).

Le degré d'agentivité des TDS est également fortement lié à la gravité de la stigmatisation vécue, notamment en raison du fait que ces emplois sont associés à l'immoralité et nombreux autres préjugés au sein de la société (Plourde, 2021; Rubin, 2010). Cela justifie encore une fois la nécessité de reconsidérer la législation actuelle qui renforce l'image négative et la marginalisation des TDS et nuit par le fait même à leur autodétermination et leur bien-être.

Plusieurs auteur.e.s argumentent que la décriminalisation du travail du sexe favoriserait, pour les TDS, le respect de leurs droits et de leur vie privée ainsi qu'une diminution des violences, leur permettant plus d'autonomie et de flexibilité, donc plus de pouvoir d'agir dans le cadre de leur travail (Bettio et al., 2017; Munro et Della Giusta, 2008). Des politiques reconnaissant le vécu des TDS, visant la diminution de la stigmatisation sociale et défendant leur droit à la santé et à la sécurité ainsi que leur dignité participeraient inévitablement à favoriser leur agentivité (Bettio et al., 2017; Plourde, 2021). L'indépendance, l'autonomie ainsi que le développement de ressources sociales et financières ne sont que quelques exemples des bénéfiques liés à l'agentivité des TDS dans le cadre de leur emploi (Swendeman et al., 2015).



LE FLÉAU DE LA  
**STIGMATISATION**

La stigmatisation entraîne le rejet social de certaines personnes ou de certains groupes qui ne cadrent pas avec les normes établies au sein de la société (Croizet et Martinot, 2003; Frable et al., 1998). Cela peut se traduire par un manque de respect, de la part d'individus ou de groupes, envers une personne ou un groupe, en raison d'actions et d'attributs divers. De nombreuses conséquences sont alors possibles, dont un sentiment d'insécurité dans les contacts humains ainsi qu'une intériorisation de la stigmatisation ou l'impression qu'elle est légitime (Croizet et Martinot, 2003; Goffman, 1990). Le travail du sexe est considéré comme un emploi stigmatisé, notamment par le fait qu'il s'agit d'un emploi physique plutôt qu'intellectuel, mais surtout parce qu'il implique la sexualité. Cette stigmatisation force donc les TDS à utiliser des stratégies d'adaptation, telle que la divulgation sélective<sup>5</sup> (Gomes, 2022). Ce phénomène pourrait également s'expliquer par le fait que ces pratiques soient liées à l'expression de sa propre intimité. Ainsi, l'implication d'un échange d'argent peut être difficilement concevable pour plusieurs, puisque la vente de services sexuels est perçue comme la vente d'une importante partie de soi (Lavigne, 2012).

## Manifestations et conséquences

La honte et la stigmatisation liées au travail du sexe rendent les TDS vulnérables aux violences et à l'exploitation, en plus de constituer un obstacle à leur sécurité et à l'accès aux services de santé, portant ainsi atteinte à leurs droits (Scambler et Paoli, 2008). L'un des risques de la criminalisation de l'achat de services sexuels est de forcer la délocalisation des TDS vers des lieux moins visibles et non réglementés, nuisant à leur sécurité et leurs conditions de travail. Cette délocalisation les pousse vers un marché plus concurrentiel, les obligeant à réduire leurs tarifs et à offrir des services plus risqués (p. ex. relations sexuelles sans condom) afin d'assurer leurs revenus malgré une clientèle décroissante. Les TDS, principalement celles et ceux les plus à risque, telles que les personnes non documentées<sup>6</sup> ou qui consomment des drogues, se retrouvent donc exposé.e.s à un risque accru d'agressions sexuelles et de violences de toutes formes, ce qui constitue une menace à leur santé sexuelle, mentale et globale (Bettio et al., 2017; Krüsi et al., 2014).

Les travaux de Krüsi et ses collègues (2014) reflètent les résultats de recherches antérieures qui suggèrent une corrélation entre l'application de ces lois et les risques de violences, d'agressions sexuelles et de contracter le VIH ou d'autres infections transmissibles sexuellement et par le sang. Cette étude, menée au Canada en 2014, a également souligné que la criminalisation des achats de services sexuels affectait la capacité des TDS à mettre en place des moyens visant à diminuer les risques de vivre des violences (Krüsi et al., 2014). À titre d'exemple, en raison des opérations d'infiltration et du ciblage des client.e.s par les services policiers, les TDS sont parfois amené.e.s à négliger le processus de sélection des client.e.s (qui consiste à se baser sur la façon dont la personne s'exprime ou sur son apparence), ce qui les amène à entrer plus rapidement dans les voitures de ces derniers ou dernières (Armstrong, 2017; Krüsi et al., 2014). Pour ce qui est des individus travaillant pour les services policiers, ils possèdent le potentiel d'être à la fois des agents de protection et une source de violences vis-à-vis des TDS (Parent et Bruckert, 2005). Toutefois, le fait que les corps policiers ciblent la clientèle rend difficile l'accès à une protection pour les TDS. Cela entraîne également une peur des TDS de se confier aux autorités, par crainte que les informations transmises soient utilisées contre eux ou elles et leurs collègues, et servent à cibler davantage de client.e.s. De plus, la criminalisation de l'achat des services sexuels ainsi que les stratégies policières agressives ou inappropriées (p. ex. chantage, dévoilement, stigmatisation, harcèlement) renforcent les violences vécues par les TDS, puisque cela les rend

5 La divulgation est dite sélective lorsqu'une personne fait le choix de divulguer sa profession liée au travail du sexe seulement à certaines personnes ou à un groupe en particulier (Gomes, 2022).

6 L'expression « personne non documentée » fait référence à toute personne ayant entré sur un territoire sans passer par les points d'entrée officiels ou qui est restée au-delà de la durée de son visa (Bissonnette, 2018).

moins enclin.e.s à effectuer des signalements, en plus de nuire à leur capacité à gérer les risques de violence (Armstrong, 2017; Krüsi et al., 2014). À savoir qu'un climat de confiance entre la population et le corps de police est essentiel pour favoriser le dévoilement des actes criminels (Benoit et al., 2016). Or, une perception défavorable et une plus forte propension à la méfiance à l'égard des services de police de la part des TDS risquent plutôt de nuire au dévoilement des actes criminels – dont les agressions à caractère sexuel – et de les amener à refuser d'obtenir de l'aide de la part des autorités. Cette méfiance est d'ailleurs renforcée par le fait que d'autres infractions n'ayant pas un lien direct avec le travail du sexe (p. ex. infractions liées au code de sécurité routière et au règlement sur la paix et le bon ordre) soient utilisées régulièrement afin de cibler les TDS et les client.e.s (Krüsi et al., 2014). Également, les groupes marginalisés entretiennent bien souvent une perception défavorable à l'égard des autorités en place, les jugeant inaptes à appliquer la loi de manière équitable pour tou.te.s (Benoit et al., 2016). Ce sont d'ailleurs les individus marginalisés, tels que les personnes trans, autochtones, vivant dans la pauvreté et travaillant dans la rue, qui ont été les plus touchés autrefois, et encore aujourd'hui, par les politiques entourant la criminalisation du travail du sexe. Ces individus subissent davantage de conséquences négatives liées aux restrictions imposées par le corps policier, étant disproportionnellement ciblés par leurs interventions (Crago et al., 2021; Krüsi et al., 2014). Ces politiques ayant comme objectif de « protéger » les personnes « vulnérables » ont donc l'effet contraire, augmentant les violences et agressions vécues par ces dernières, notamment celles effectuées par le corps policier (Crago et al., 2021).

La criminalisation de l'achat de services sexuels met en danger les TDS alors que le fait de travailler dans un environnement moins menacé par la violence faciliterait l'accès aux services publics et favoriserait la prise de décision des TDS à pratiquer ces emplois, augmentant ainsi leur agentivité (Beattie et al., 2010). Cela contredit par le fait même l'argument abolitionniste selon lequel le travail du sexe ne serait jamais complètement une libre décision.

Pour ce qui est de l'accès aux soins de santé et de services sociaux au Canada, il a été noté que plusieurs TDS font le choix de ne pas divulguer leur occupation aux professionnel.le.s de la santé. Cela s'explique par des expériences négatives vécues par le passé, un sentiment de honte, une crainte de vivre de la discrimination et du jugement ou encore parce que leur occupation n'est pas liée à leur motif de visite (Bungay et al., 2012; Logie et al., 2011).

Ainsi, le fait que de nombreuses activités liées au travail du sexe soient criminalisées augmente inévitablement la stigmatisation vécue par les TDS, en réduisant leur accès à diverses ressources, telles que les services de santé et services sociaux, en plus de participer au maintien de leur isolement (Burnes et al., 2018; Mensah et Bruckert, 2012; Vanwesenbeeck, 2017). Comme mentionné précédemment, la stigmatisation affecte directement l'agentivité des TDS, d'où l'importance d'intégrer la notion de l'agentivité sexuelle dans la lutte contre la stigmatisation (Plourde, 2021).

## L'intersectionnalité comme outil de reconnaissance des inégalités sociales chez les travailleuses et travailleurs du sexe

Il est essentiel d'analyser les droits des TDS selon une perspective holistique et intersectionnelle, qui reconnaît les conséquences des inégalités sociales et des barrières structurelles sur leurs parcours de vie (Amnistie internationale, 2016; Fuentes, 2022; Marshall, 2016). La prise en considération des discriminations systémiques favoriserait la création

de sociétés sécuritaires et inclusives pour les TDS (Dewey et Germain, 2014; Shepp et al., 2019). Ainsi, il est primordial de créer un environnement équitable et sécuritaire, favorisant le bien-être et l'accès aux différents services (Dewey et Germain, 2014; Shepp et al., 2019).

D'abord, la présence d'une dynamique de pouvoir genrée et le manque de protection des TDS peuvent limiter considérablement le contrôle qu'elles et ils peuvent avoir sur leurs ressources matérielles et financières. Une étude menée à Vancouver auprès de TDS migrant.e.s, travaillant dans la rue ou consommant des drogues, ont montré que les personnes qui ne bénéficient pas de protection juridique ont moins de contrôle sur leurs revenus et sont plus susceptibles d'être victimes d'exploitation et de violences (Anderson et al., 2015). L'identité de genre et l'orientation sexuelle peuvent aussi accroître les risques de violences physiques et sexuelles vécues par les TDS (Lyons et al., 2014, 2017).

Outre les discriminations rencontrées dans le domaine judiciaire, les personnes vivant aux intersections de diverses oppressions sont également plus vulnérables à connaître des difficultés de santé, de sorte que la stigmatisation et les discriminations peuvent engendrer des troubles de santé tant physique que mentale et diminuer l'accès aux soins de santé (Chandler et al., 2022; Logie et al., 2011; Scorgie et al., 2013). De plus, ces discriminations peuvent avoir un impact sur les perceptions de ces personnes à l'égard des institutions de santé, réduisant ainsi la possibilité qu'elles utilisent les services par peur de subir des violences systémiques (Logie et al., 2011). Les travaux de Logie et ses collègues (2011), réalisés auprès de sept TDS séropositives résidant en Ontario, suggèrent que ces différents systèmes d'oppression interagissent également avec la stigmatisation basée sur la nature du travail des TDS, concept auquel les auteurs et autrices réfèrent comme étant le *sex work stigma* (stigmatisation du travail du sexe). Les TDS mentionnent être traitées différemment lorsqu'elles accèdent à des soins de santé en raison de leur implication dans le travail du sexe et que ce traitement différentiel serait exacerbé par d'autres formes d'oppression telles que le racisme, le sexisme, l'homophobie, la transphobie et la stigmatisation relative au VIH (Logie et al., 2011).

Les effets durables du colonialisme, du racisme systémique et des discriminations liées au genre ou à l'orientation sexuelle créent de nombreuses difficultés pour les personnes appartenant à des groupes marginalisés. Elles peuvent souffrir davantage de problèmes de santé dus à la pauvreté et au manque d'accès aux soins de santé (Bingham et al., 2014; Logie et al., 2011) et ont plus de difficulté à faire appel aux autorités policières (Crago et al., 2021). L'oppression systémique envers les femmes, les personnes autochtones, les personnes racisées, les personnes de la diversité de genre et plusieurs autres engendre un accès limité aux ressources.

Dans une perspective de santé holistique, l'intégration de programmes sociaux culturellement adaptés, centrés sur les enjeux de pauvreté, de logement et de soins de santé pourrait contribuer à une meilleure santé ainsi qu'à une augmentation du bien-être et du sentiment de sécurité pour les personnes pratiquant le travail du sexe. Cela permettrait également de favoriser l'agentivité des TDS, afin qu'elles et ils puissent prendre la décision de rester ou non dans ce domaine. (ACSP, 2014).



# CONCLUSION

## La décriminalisation pour assurer la protection

Amnistie internationale (2016) recommande la décriminalisation complète du travail du sexe, justifiant que cela améliorerait inévitablement la santé et la sécurité des TDS, en plus de participer à la défense des droits de la personne en général. De plus, comme mentionné précédemment, une législation favorisant l'autodétermination et l'agentivité des TDS permettrait de diminuer la stigmatisation, rendant les TDS moins susceptibles de vivre des abus (Bettio et al., 2017; Munro et Della Giusta, 2008). Tel que souligné par le gouvernement néo-zélandais, qui a adopté la décriminalisation du travail du sexe en 2003, l'objectif de ces dispositions est d'offrir aux personnes qui travaillent dans ce secteur un meilleur niveau de protection, en plus d'éliminer les obstacles à la sortie du travail du sexe qui peuvent être renforcés par une condamnation criminelle (Bettio et al., 2017).

À cet effet, **Les 3 sex\* se positionne en faveur de la décriminalisation du travail du sexe, mais reconnaît tout de même que la décriminalisation, à elle seule, ne pourra suffire à effacer la stigmatisation du travail du sexe et des TDS portée par les préjugés sociaux** (Charlebois et al., 2013; Vanwesenbeeck, 2017). Ainsi, il importe de reconnaître les droits des TDS et leurs besoins particuliers, de faciliter leur acceptation sociale et de contribuer à réduire les attitudes stigmatisantes à leur égard (Ma et al., 2018). L'expérience des TDS doit inévitablement se retrouver au centre des politiques publiques et de la formation des professionnel.le.s, tel que le personnel chargé de l'application de la loi. Cela doit se faire dans le non-jugement ainsi que dans un environnement sécuritaire, afin d'encourager les TDS à s'exprimer, mais plus encore, afin de céder la place aux TDS qui sont au cœur même de ces décisions politiques (Dewey et Germain, 2014). Compte tenu des actes de violence de toutes sortes que peuvent vivre les TDS, la formation du personnel policier et la formation à l'autonomie juridique pour les TDS doivent être continues (Parent et Bruckert, 2005). Afin d'éliminer la stigmatisation, il serait donc essentiel de miser sur l'importance de travailler à l'amélioration des conditions de vie et de travail des TDS ainsi qu'à la sensibilisation aux réalités des personnes de cette industrie (Comte, 2014).



PRISE DE POSITION  
**OFFICIELLE DE LES 3 SEX\***

### Au vu de tous ces éléments, Les 3 sex\* considère :

- Que le travail du sexe est un travail à part entière;
- Que le travail du sexe est un terme parapluie qui englobe de multiples expériences professionnelles. Il peut s'appliquer, sans s'y limiter, aux escortes ainsi qu'aux personnes qui travaillent dans les bars de danse érotique, dans les salons de massage, pour les lignes téléphoniques érotiques, dans l'industrie de la pornographie ou dans la rue;
- Qu'il faut distinguer le travail du sexe de la traite des êtres humains et des actes sexuels obtenus par la contrainte ou l'exploitation. Le travail du sexe et l'exploitation sexuelle ne sont pas interchangeables bien qu'ils soient souvent amalgamés l'un à l'autre<sup>7</sup>;
- Qu'il est nécessaire, dans une perspective antipatriarcale, de reconnaître l'expertise des travailleuses et travailleurs du sexe, des regroupements et des associations de travailleuses et travailleurs du sexe qui prônent la décriminalisation du travail du sexe et qu'il faut respecter et soutenir leurs efforts en agissant comme allié.e.s, en les appuyant et en soutenant leur lutte dans les espaces académiques, dans les espaces publics, dans les milieux d'intervention et aux trois paliers gouvernementaux. Il est essentiel d'éviter d'accroître leur stigmatisation et de mettre en place des stratégies pour la réduire;
- Qu'il faut prôner l'agentivité des travailleuses et travailleurs du sexe en lien avec leurs conditions de travail et reconnaître qu'elles ou ils sont en mesure de déterminer ce qui leur convient le mieux;
- Que pour lutter pour la santé sexuelle, il est primordial d'aborder toutes les formes et expressions de la sexualité, qu'elles soient rémunérées ou non;
- Que la criminalisation du travail du sexe rend les travailleuses et travailleurs du sexe vulnérables à des situations de judiciarisation excessive auprès d'instances gouvernementales en plus de compromettre leur sécurité face aux institutions étatiques et aux sources de violences systémiques;
- Que les positions organisationnelles abolitionnistes portent un jugement sur l'industrie du sexe et sont rejetées par les associations et organisations de travailleuses et travailleurs du sexe.

**Ainsi, Les 3 sex\* est en faveur de la décriminalisation du travail du sexe et reconnaît que la décriminalisation, à elle seule, ne pourra pas effacer la stigmatisation du travail du sexe portée par les préjugés sociaux.**

**Les 3 sex\* reconnaît l'importance de travailler à améliorer les conditions de vie et de travail des travailleuses et travailleurs du sexe ainsi que l'importance de la sensibilisation aux réalités de l'industrie du sexe.**

**Les 3 sex\* appuie les recommandations des associations et des regroupements de travailleuses et travailleurs du sexe, selon lesquelles la décriminalisation du travail du sexe pourrait servir de levier à la déstigmatisation des travailleuses et travailleurs du sexe issu.e.s de groupes marginalisés; ces dernières et ces derniers étant surreprésenté.e.s dans les situations judiciarisées.**



COMMENT ÊTRE UN.E BON.NE  
**ALLIÉ.E DES TRAVAILLEUSES ET  
TRAVAILLEURS DU SEXE ?**

Être un.e allié.e, c'est lutter aux côtés des personnes concernées par une (ou plusieurs!) injustice sociale ou aux côtés d'un groupe marginalisé. Être un.e allié.e, c'est promouvoir l'équité. Être un.e allié.e, c'est s'informer sur les enjeux des personnes ou du groupe. Être un.e allié.e, c'est mettre ces enjeux en lumière sans se mettre soi-même sous le *spotlight*. Être un.e allié.e, c'est plus qu'être sympathique à une cause (ou à l'égalité de façon générale), car être un.e allié.e, c'est faire preuve de solidarité en mettant en action des gestes concrets pour soutenir une cause et/ou les personnes concernées par celle-ci.

## Les premières étapes pour devenir un.e bon.ne allié.e

### S'informer et se renseigner

La recherche constante d'informations est essentielle pour comprendre les vécus des TDS, cerner les enjeux systémiques associés à la pratique du travail du sexe, accompagner efficacement les TDS dans leur recherche de services et répondre à leurs besoins. Il est primordial de privilégier de la documentation ou de la formation produite par des TDS ou des organismes dirigés par des TDS. La littérature scientifique devrait, quant à elle, avoir été produite en collaboration avec des TDS. Il est essentiel de rester critique quant aux informations reçues, soit de prendre connaissance de la méthodologie de recherche (par exemple la collecte de données) et du positionnement des auteur.e.s de l'article. Il est également important de prêter attention aux messages véhiculés dans les médias. Certains adoptent une vision peu nuancée et dichotomique des réalités vécues par les TDS et peuvent confondre exploitation sexuelle et travail du sexe. Il est essentiel de bien comprendre que le travail du sexe est différent de la traite des êtres humains et des actes sexuels obtenus par la contrainte ou l'exploitation.

### Écouter les TDS

Les personnes concernées devraient être au cœur des revendications. Il faut les écouter et leur faire confiance. Elles savent ce qu'il y a de mieux pour elles-mêmes.

### Ne pas invisibiliser

De la même façon qu'il faut être à l'écoute des revendications des TDS, il faut également qu'elles et ils soient inclus.e.s dans les revendications d'organismes. Il est nécessaire qu'une place soit attirée aux TDS, leur permettant ainsi de s'exprimer. Il faut, surtout, ne pas prendre la parole à leur place.

### Reconnaître la diversité des expériences et des réalités

Aucun vécu n'existe en silo. Chaque personne est composée de différents éléments identitaires : classe, race, genre/sexe, âge, en situation de handicap ou non, niveau d'éducation, etc. L'adoption d'une approche intersectionnelle – et la reconnaissance de son propre positionnement intersectionnel – sont des facteurs essentiels à la reconnaissance des rapports de force qui peuvent s'exercer entre un.e TDS et, par exemple, un.e intervenant.e dans un organisme offrant des services aux TDS.

## Ne pas perpétuer de stéréotypes ou de préjugés

Avoir conscience des préjugés et stéréotypes socialement véhiculés, ainsi que de ceux que nous entretenons, est essentiel afin d'éviter la marginalisation et la stigmatisation de l'autre.

## Utiliser le bon vocabulaire

Le langage est puissant. Les choix que nous faisons au quotidien pour aborder certains enjeux sous-entendent notre perception de ces derniers. Il est donc important de s'assurer d'utiliser un vocabulaire qui ne perpétue pas de violence, de préjugés et de stéréotypes. C'est pourquoi il est important de parler de travail du sexe et ne pas amalgamer l'identité d'une personne et son emploi.

Pour en savoir plus sur le langage entourant le travail du sexe, consultez le feuillet [Une affaire de langage : parler du travail du sexe](#) produit par l'organisme [Stella](#).

## Comment être un.e bon.ne allié.e ?

### Être actif ou active dans la lutte pour la défense des droits des TDS

Le travail d'un.e allié.e n'est pas passif. Il faut travailler pour créer des changements au niveau interpersonnel, social et structurel. Ce travail peut prendre plusieurs formes : aller à des manifestations, signer des pétitions, écrire aux élu.e.s, inclure la voix des TDS dans ses revendications d'organisme (logement, racisme, femmes, etc.), consulter les TDS pour des programmes d'intervention (qui ne sont pas seulement ou nécessairement sur le travail du sexe), etc. Le tout doit être fait dans une perspective de reconnaissance des droits des personnes dans l'industrie du sexe et de l'expertise des TDS sur leur propre vécu.

### Avoir conscience de son inconfort et le vivre

Pour déconstruire les préjugés par rapport au travail du sexe, il est primordial de reconnaître son inconfort par rapport aux stéréotypes entourant l'industrie du sexe. Il faut essayer de comprendre d'où vient cet inconfort et l'étudier.

Pour vous aider avec cet exercice, consultez [Questions pour les intervenant.e.s et les communautés de pratiques pour favoriser l'introspection](#) afin de devenir un.e meilleur.e allié.e à la fin de cette section ( \_\_\_\_\_ ).

### Avoir conscience de ses biais

Pour prendre conscience de ses biais, il faut faire un important travail d'introspection. Cela peut passer, dans un contexte professionnel, par de la supervision ou de la formation aux employé.e.s, par un questionnement sur les valeurs de l'organisme ou sur ses propres valeurs, etc.

### Inclure les TDS dans ses démarches

Que vous fassiez une recherche, que vous vouliez discuter du sujet dans les médias, que vous vouliez mettre sur pied un programme d'intervention... il est important de s'assurer d'inclure des TDS dans vos démarches tout au long de celles-ci. Et ce, dans une perspective de par et pour.

## Sensibiliser les autres

Un.e bon.ne allié.e défend les droits des TDS dans divers milieux (famille, ami.e.s, collègues, etc.) en démystifiant les idées préconçues et les stéréotypes véhiculés. À noter qu'il est important de le faire seulement dans une situation qui ne compromet pas votre sécurité.

## Ajuster son offre de services pour répondre aux besoins des TDS

Assurez-vous que votre offre de services (ligne d'écoute, groupes de discussion, etc.) soit accueillante pour les TDS. Pour ce faire, il est primordial de consulter des TDS afin de connaître leurs besoins.

**Rappelez-vous que la personne n'est pas son travail et que le travail du sexe n'est pas nécessairement un problème ou au centre des problèmes de celle-ci.**

## Faire la promotion d'une éducation à la sexualité saine et inclusive

Une éducation à la sexualité saine et inclusive contribue à démystifier les mythes entourant la sexualité et le travail du sexe. Particulièrement lorsque l'on s'adresse aux jeunes, il est important de nommer explicitement ce dont on parle. S'exprimer à demi-mot ne fait qu'accroître le tabou et n'aide pas à la sensibilisation et l'éducation.

### À éviter :

- Ne pas divulguer le statut de TDS d'une personne sans son accord explicite;
- Ne pas se positionner en tant que « sauveur » ou « sauveuse »;
- Ne pas laisser la culpabilité guider vos actions.

## Questions pour les intervenant.e.s et les communautés de pratiques pour favoriser l'introspection afin de devenir un.e meilleur.e allié.e

- Lorsqu'une personne me révèle être un.e travailleuse ou travailleur du sexe, qu'est-ce que cela me fait ressentir (sensations physiques, émotions, pensées) ?
- Quelle posture d'intervention dois-je adopter ?
- Comment mon ressenti et mes pensées influencent mes interventions auprès des travailleuses et des travailleurs du sexe ?
- Quels sont mes biais et préjugés à l'égard des TDS ?
- Que puis-je faire concrètement pour reconnaître et confronter mes biais ?
- Comment puis-je améliorer ma pratique professionnelle ?



# RECOMMANDATIONS CULTURELLES

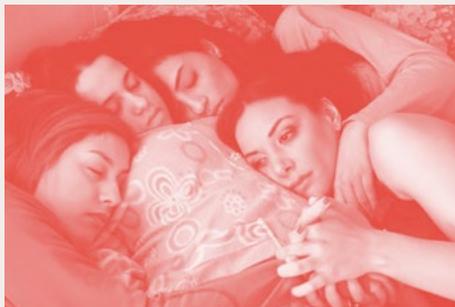
## Films



**37 secondes** (réalisation de Hikari, 2019)  
Une jeune japonaise en situation de handicap navigue de nouvelles expériences, notamment ses débuts sexuels via le travail du sexuel et le *nightlife* japonais.

**Good Luck to You, Leo Grande** (réalisation de Sophie Hyde, 2022)

Une veuve à la recherche d'intimité et de plaisir sexuel obtient les services d'un jeune travailleur du sexe.



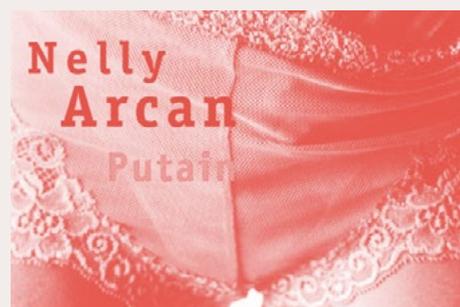
**Much Loved** (réalisation de Nabil Ayouch, 2015)  
Ce film explore la vie de quatre travailleuses du sexe à Marrakech, au Maroc.

## Romans



**La vérité sort de la bouche du cheval** de Meryem Alaoui (2018, Gallimard)  
À Casablanca, au Maroc, une travailleuse du sexe voit sa vie se bouleverser lorsqu'une réalisatrice veut tourner son premier film dans son quartier.

**Putain** de Nelly Arcan (2001, POINTS)  
Roman autobiographique mettant l'accent sur la dichotomie de la vie de l'auteurice : la vie d'étudiante à l'UQAM et la vie de luxe d'escorte.



## Essais

***Khadija: In Service of Pleasure dans Halal Sex: The Intimate Lives of Muslim Women in North America de Sheima Benembarek*** (2023, Penguin Canada)

Cinq femmes et une personne non binaire se confient par rapport à leur relation à la sexualité et l'Islam. Le chapitre de Khadija met particulièrement l'accent sur son emploi comme travailleuse du sexe.

***Luttes XXX: Inspirations du mouvement des travailleuses du sexe*** sous la direction de Maria Nengeh Mensah, Claire Thiboutot et Louise Toupin

Recueil d'essais sur les différentes luttes pour les droits des travailleuses et travailleurs du sexe.

***Revolting Prostitutes: The Fight for Sex Workers' Rights*** de Juno Mac et Molly Smith (2011, Remue-Ménage)

Du point de vue de deux travailleuses du sexe au Royaume-Uni, cet essai aborde les effets des différentes législations entourant le travail du sexe en proposant une argumentation pour une décriminalisation complète.

***Sex Workers Unite: A History of the Movement from Stonewall to SlutWalk*** de Melinda Chateauvert (2015, Beacon Press)

Ce livre retrace l'histoire du mouvement de défense des droits des travailleuses et travailleurs du sexe, en mettant particulièrement la lumière sur l'intersection avec les luttes féministes.

***To Live Freely in This World: Sex Worker Activism in Africa*** de Chi Adanna Mgbako (2016, NYU Press)

Revendications des travailleuses et travailleurs du sexe en Afrique, dont la demande de la fin de la criminalisation et la reconnaissance des droits humains.

***Une histoire sociale de la prostitution : Montréal, 1800-1850*** de Mary Anne Poutanen (2021, Remue-Ménage)

Une plongée historique dans la vie des travailleuses du sexe du Montréal du début du XIX<sup>e</sup> siècle.

## Balado



***Sex Out Loud*** avec Tristan Taormino, particulièrement les épisodes *Scientists for Sex Worker Rights*, *The History of Sex Work* et *Porn as Work*

Chaque épisode explore une thématique moins connue liée à la sexualité dans une perspective d'ouverture et d'apprentissage.

## Bandes dessinées ou romans graphiques

***Mélody*** de Sylvie Rancourt (1985, Drawn & Quarterly)  
Point de vue d'une danseuse nue à Montréal dans les années 1980.

***Paying for It*** de Chester Brown (2013, Drawn & Quarterly)  
Mémoire d'un homme rejetant les relations romantiques et qui se tourne vers les travailleuses du sexe pour combler sa sexualité.

***Rent Girl*** de Michelle Tea (illustrations de Lauren McCubbin) (2004, Last Gasp)  
Récit nuancé d'une travailleuse du sexe lesbienne dans son quotidien.



# RESSOURCES



### PIAMP (Montréal)

« Depuis 40 ans, le PIAMP a pour mandat d'écouter, de supporter (sic) et d'accompagner dans leurs démarches toute personne âgée de 12 à 25 ans qui échange ou est susceptible d'échanger des services sexuels contre toute forme de rémunération. Nos services s'adressent non seulement aux jeunes, mais aussi à leurs proches et aux professionnel·les qui souhaitent obtenir du support (sic) dans leurs interventions. » [piamp.net](http://piamp.net)



### RÉZO (Montréal)

« RÉZO est un organisme communautaire sans but lucratif montréalais actif depuis 1991 qui offre des services d'éducation et de prévention du VIH et des autres ITSS dans un contexte de promotion de la santé globale, notamment sexuelle, mentale, physique et sociale auprès des hommes GBQ, des autres hommes, et des personnes trans ayant des relations sexuelles avec des hommes. Depuis plus de 20 ans, RÉZO compte un programme Travail du sexe. » [rezosante.org](http://rezosante.org)



### Stella (Montréal)

« Stella a pour but d'améliorer la qualité de vie des travailleuses du sexe et de sensibiliser et d'éduquer l'ensemble de la société aux différentes formes et réalités du travail du sexe afin que les travailleuses du sexe aient les mêmes droits à la santé et à la sécurité que le reste de la population. » [chezstella.org](http://chezstella.org)



### Projet L.U.N.E. (Québec)

« Le Projet L.U.N.E. (Libres, Unies, Nuancées, Ensemble) est un groupe d'appartenance, de reconnaissance et de défense des droits sociaux "par et pour" des travailleuses du sexe (TDS), actives ou non, qui agissent à titre de paires-aidantes. Leurs savoir-faire et leurs expertises sont mis en commun et de l'avant de multiples façons (prises de parole dans l'espace public, sensibilisation, dénonciation des injustices, etc.) » [projet-lune.org](http://projet-lune.org)



### Maggie's (Toronto)

« Maggie's Toronto est l'une des plus anciennes organisations de justice pour les travailleuses du sexe au pays. Nous offrons du soutien et des services complets conçus par et pour nos communautés de Toronto. Nous sommes fondés sur la conviction que pour améliorer notre situation, les travailleuses du sexe doivent contrôler leur propre destin » (traduction libre).<sup>8</sup> [maggiesto.org](http://maggiesto.org)

<sup>8</sup> « Maggie's Toronto is one of the nation's oldest sex worker justice organizations offering wrap-around supports and services designed by and for our communities across Toronto. We are founded on the belief that in order to improve our circumstances, sex workers must control our own destinies. »



# BIBLIOGRAPHIE

**Amnistie internationale.** (2016, mai). *Positions d'Amnesty International relative à l'obligation des états de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe.* <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/05/POL3040622016FRENCH.pdf>

**Anderson, S., Jia, J. X., Liu, V., Chatter, J., Krüsi, A., Allan, S., Maher, L. et Shannon, K.** (2015). Violence prevention and municipal licensing of indoor sex work venues in the Greater Vancouver Area: narratives of migrant sex workers, managers and business owners. *Culture, health & sexuality, 17*(7), 825-841. <https://doi.org/10.1080/13691058.2015.1008046>

**Armstrong, L.** (2017). From Law Enforcement to Protection? Interactions Between Sex Workers and Police in a Decriminalized Street-based Sex Industry. *The British Journal of Criminology, 57*(3), 570-588. <https://doi.org/10.1093/bjc/azw019>

**Association canadienne de la santé publique (ACSP).** (2014, décembre). *Le travail du sexe au Canada.* [https://www.cpha.ca/sites/default/files/assets/policy/sex-work\\_f.pdf](https://www.cpha.ca/sites/default/files/assets/policy/sex-work_f.pdf)

**Averett, P., Benson, M. et Vaillancourt, K.** (2008). Young women's struggle for sexual agency: the role of parental messages. *Journal of Gender Studies, 17*(4), 331-344. <https://doi.org/10.1080/09589230802420003>

**Baker, C. N.** (2015). An Examination of Some Central Debates on Sex Trafficking in Research and Public Policy in the United States. *Journal of Human Trafficking, 1*(3), 191-208. <https://doi.org/10.1080/023322705.2015.1023672>

**Bandura, A.** (2001). Social Cognitive Theory: An Agentic Perspective. *Annual Reviews in Psychology, 52*, 1-26. <https://doi.org/10.1146/annurev.psych.52.1.1>

**Beattie, T. S., Bhattacharjee, P., Ramesh, B. M., Gurnani, V., Anthony, J., Isac, S., Mohan, H. L., Ramakrishnan, A., Wheeler, T., Bradley, J., Blanchard, J. F. et Moses, S.** (2010). Violence against female sex workers in Karnataka state, south India: impact on health, and reductions in violence following an intervention program. *BMC public health, 10*(1), 1-11. <https://doi.org/10.1186/1471-2458-10-476>

**Benoit, C., Smith, M., Jansson, M., Magnus, S., Ouellet, N., Atchison, C., Casey, L., Phillips, R., Reimer, B., Reist, D. et Shaver, F. M.** (2016). Lack of Confidence in Police Creates a “Blue Ceiling” for Sex Workers’ Safety. *Canadian Public Policy, 42*(4), 456-468. <https://doi.org/10.3138/cpp.2016-006>

**Benoit, C., Ouellet, N., Jansson, M., Magnus, S. et Smith, M.** (2017). Would you think about doing sex for money? Structure and agency in deciding to sell sex in Canada. *Work, employment and society, 31*(5), 731-747. <https://doi.org/10.1177/0950017016679331>

**Benoit, C., Smith, M., Jansson, M., Healey, P. et Magnuson, D.** (2020). The Relative Quality of Sex Work. *Work, Employment and Society, 35*(2), 1-17. <https://doi.org/10.1177/0950017020936872>

**Bernard, A.** (2019). *Pratiques d'empowerment auprès des travailleuses du sexe : l'expérience du Projet LUNE* [mémoire, Université Laval]. CorpusUL. <http://hdl.handle.net/20.500.11794/37590>

**Bettio, F., Della Giusta, M. et Di Tommaso, M. L.** (2017). *Sex Work and Trafficking: Moving beyond Dichotomies.* *Feminist Economics, 23*(3), 1-22. <https://doi.org/10.1080/13545701.2017.1330547>

**Bingham, B., Leo, D., Zhang, R., Montaner, J. et Shannon, K.** (2014). Generational Sex Work and HIV Risk Among Indigenous Women in a Street-based Urban Canadian Setting. *Culture, health & sexuality, 16*(4), 440-452. <https://doi.org/10.1080/13691058.2014.888480>

**Bissonnette, A.** (2018). “Caged Women”: Migration, mobilité et accès aux soins de santé au Texas et en Arizona [mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. Archipel. <https://archipel.uqam.ca/12447/1/M16000.pdf>

- Boucher, M. P.** (2012). Compte-rendu de [Mais oui c'est un travail ! Penser le travail du sexe au-delà de la victimisation, Colette Parent, Christine Bruckert, Patrice Corriveau, Maria Nengeh Mensah et Louise Toupin, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2010, 158 p.]. *Nouvelles pratiques sociales*, 24(2), 296-299. <https://doi.org/10.7202/1016364ar>
- Brents, B. G. et Sanders, T.** (2010). Mainstreaming the Sex Industry: Economic Inclusion and Social Ambivalence. *Journal of Law and Society*, 37(1), 40-60. <https://doi.org/10.1111/j.1467-6478.2010.00494.x>
- Bruckert, C., Caouette, A.-A., Clamen, J., Gillies, K., Kiselbach, S., Laliberté, É., Santini, T., Scott, K. et Symons, E.** (2013). *Une affaire de langage : parler du travail du sexe*. <https://chezstella.org/wp-content/uploads/2020/03/StellaFeuilletInformationLangage2013.pdf>
- Bungay, V., Kolar, K., Thindal, S., Remple, V. P., Johnston, C. et Ogilvie, G.** (2012). Community-Based HIV and STI Prevention in Women Working in Indoor Sex Markets. *Health Promotion Practice*, 14(2), 247-255. <https://doi.org/10.1177/1524839912447189>
- Burnes, T. R., Rojas, E. M., Delgado, I. et Watkins, T. E.** (2018). « Wear Some Thick Socks if you Walk in my Shoes »: Agency, Resilience, and Well-being in Communities of North American Sex Workers. *Archives of Sexual Behavior*, 47(5), 1541-1550. <https://doi.org/10.1007/s10508-016-0915-z>
- Chandler, C. J., Adams, B. J., Eaton, L. A., Meunier, E., Andrade, E., Bukowski, L. A., Stall, R. S. et Friedman, M. R.** (2022). Intersectional Experienced Stigma and Psychosocial Syndemic Conditions in a Sample of Black Men Who Have Sex with Men Engaged in Sex Work (BMSM-SW) from Six US Cities. *The Journal of Sex Research*, 59(7), 920-930. <https://doi.org/10.1080/00224499.2022.2072799>
- Charlebois, M.-C., Clamen, J. et Santini, T.** (2013). *Décriminalisation du travail du sexe 101 : notions de base*. <https://chezstella.org/wp-content/uploads/2020/03/StellaFeuilletDecrim101.pdf>
- Clamen, J., Bruckert, C. et Mensah, M. N.** (s.d.). *Gérer le travail du sexe : information pour les tierces personnes et les travailleuses du sexe des secteurs incall et outcall*. Canada. <https://nswp.org/sites/default/files/UOOLivretGererLeTravailDuSexeWeb.pdf>
- Combahee River Collective.** (1977). *The Combahee River Collective Statement*. [https://americanstudies.yale.edu/sites/default/files/files/Keyword%20Coalition\\_Readings.pdf](https://americanstudies.yale.edu/sites/default/files/files/Keyword%20Coalition_Readings.pdf)
- Comte, J.** (2014). *Decriminalization of Sex Work: Feminist Discourses in Light of Research*. *Sexuality & Culture*, 18(1), 196-217. <https://doi.org/10.1007/s12119-013-9174-5>
- Conseil du statut de la femme (CSF).** (2012, mai). *La prostitution : il est temps d'agir*. <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-la-prostitution-il-est-temps-dagir.pdf>
- Conseil permanent de la jeunesse.** (2004, avril). *Vu de la rue - rapport de recherche sur les jeunes adultes prostitué(e)s*. ISBN : 2-550-42542-1.
- Cooper, A. J.** (1892). *A Voice from the South* (2e ed.). Oxford University Press.
- Corriveau, P.** (2010). Réguler le travail du sexe : Entre la victimisation et la liberté de choisir. Dans C. Parent, C. Bruckert, P. Corriveau, M. N. Mensah et L. Toupin (dir.), *Mais oui c'est un travail! : Penser le travail du sexe au-delà de la victimisation* (p. 29-54). Presses de l'Université du Québec.
- Crago, A.-L., Bruckert, C., Braschel, M. et Shannon, K.** (2021). Sex Workers' Access to Police Assistance in Safety Emergencies and Means of Escape from Situations of Violence and Confinement under an "End Demand" Criminalization Model: A Five City Study in Canada. *Social Sciences*, 10(1), 1-15. <https://doi.org/10.3390/socsci10010013>
- Crenshaw, K.** (1989). Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory, and Antiracist Politics, *University of Chicago Legal Forum* 1(8), 139-167. <http://chicagounbound.uchicago.edu/uclf/vol1989/iss1/8>

**Croizet, J. C. et Martinot, D.** (2003). Stigmatisation et estime de soi. Dans J.-C. Croizet et J.-Ph. Leyens (dir.), *Mauvaise réputation: réalités et enjeux de la stigmatisation sociale* (p. 25-59), Armand Colin. [https://www.researchgate.net/profile/Jean-Claude-Croizet/publication/280856173\\_Stigmatisation\\_et\\_estime\\_de\\_soi/links/58bace58a6fdcc2d14e26c65/Stigmatisation-et-estime-de-soi.pdf](https://www.researchgate.net/profile/Jean-Claude-Croizet/publication/280856173_Stigmatisation_et_estime_de_soi/links/58bace58a6fdcc2d14e26c65/Stigmatisation-et-estime-de-soi.pdf)

**Dewey, S. et Germain, T. S.** (2014). "It Depends on the Cop:" Street-based Sex Workers' Perspectives on Police Patrol officers. *Sexuality research and social policy*, 11(3), 256-270. <https://doi.org/10.1007/s13178-014-0163-8>

**Du Bois, W. E. B.** (1920). The Damnation of Women. Dans N. Huggins (dir.), *Du Bois Writings*. Library of America Colleges Editions.

**Fitzgerald-Husek, A., Van Wert, M. J., Ewing, W., Grosso, A., Holland, C., Katterl, R., Rosman, L., Agarwal, A. et Baral, S.** (2017). Measuring Stigma Affecting Sex workers (SW) and men who have sex with Men (MSM): a systematic review. *PLOS ONE*, 12(11), e0188393. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0188393>

**Fondation Marie-Vincent.** (2016). *Qu'est-ce que la violence sexuelle ?* <https://marie-vincent.org/cause/quest-ce-que-la-violence-sexuelle/>

**Frable, D. E., Platt, L. et Hoey, S.** (1998). Concealable stigmas and positive self-perceptions: Feeling better around similar others. *Journal of Personality and Social Psychology*, 74, 909-922. <https://doi.org/10.1037/0022-3514.74.4.909>

**Fuentes, K.** (2022). Sex Worker Collectives within the Whorearchy: Intersectional Inquiry with Sex Workers in Los Angeles, CA. *Affilia*, 38(2), 224-243. <https://doi.org/10.1177/08861099221103856>

**Giddens, A.** (2005). *La constitution de la société : éléments de la théorie de la structuration*. Quadrige/PUF.

**Goffman, E.** (1990 [1963]). *Stigma. Notes on the Management of Spoiled Identity*. Penguin Books.

**Gomes, M.** (2022). *Who to Tell?: An Analysis of the Disclosure Experiences of Online Sex Workers* [BSU Honors Program Theses and Projects, Bridgewater State University]. [https://vc.bridgew.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1540&context=honors\\_proj](https://vc.bridgew.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1540&context=honors_proj)

**Gouvernement du Canada.** (2014, décembre). *Réforme du droit pénal en matière de prostitution : Projet de loi C-36, Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*. [https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/c36fs\\_fi/](https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/c36fs_fi/)

**Gouvernement du Canada.** (2017). *Document technique : Projet de loi C-36, Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/protect/pl.html>

**Haak, D.** (2019). Re(de)fining Prostitution and Sex Work: Conceptual Clarity for Legal Thinking. *Windsor Rev. Legal & Soc. Issues*, 40, 67-112. <https://ssrn.com/abstract=3333280>

**Hammers, C.** (2009). Space, Agency, and the Transfiguring of Lesbian/Queer Desire. *Journal of Homosexuality*, 56(6), 757-785. <https://doi.org/10.1080/00918360903054269>

**Hargreaves, J.R., Busza, J., Mushati, P., Fearon, E. et Cowan, F.M.** (2017). Overlapping HIV and sex-work stigma among female sex workers recruited to 14 respondent-driven sampling surveys across Zimbabwe, 2013, *AIDS Care*, 29(6), 675-685. <https://doi.org/10.1080/09540121.2016.1268673>

**Harper, E. et Kurtzman, L.** (2014). Intersectionnalité: regards théoriques et usages en recherche et en intervention féministes: présentation du dossier. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 15-27. <https://doi.org/10.7202/1029259ar>

- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).** (1976, janvier). *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights>
- Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH).** (s.d.). *Les droits de l'homme et la traite d'êtres humains*. <https://www.ohchr.org/fr/Issues/Trafficking/TiP/Pages/Index.aspx>
- Jolin, A.** (1994). On the Backs of Working Prostitutes: Feminist Theory and Prostitution Policy. *Crime & Delinquency*, 40(1), 69–83. <https://doi.org/10.1177/0011128794040001005>
- Kerrigan, D., Karver, T. S., Barrington, C. Davis, W., Donastorg, Y., Perez, M., Gomez, H., Mbwambo, J., Likindikoki, S., Shembilu, C., Mantsios, A., Beckham, S. W., Galai, N. et Chan, K. S.** (2021). Development of the Experiences of Sex Work Stigma Scale Using Item Response Theory: Implications for Research on the Social Determinants of HIV. *AIDS Behav* 25(2), 175–188. <https://doi.org/10.1007/s10461-021-03211-1>
- Kissil, K. et Davey, M.** (2010). The Prostitution Debate in Feminism: Current Trends, Policy and Clinical Issues Facing an Invisible Population. *Journal of Feminist Family Therapy*, 22(1), 1–21. <https://doi.org/10.1080/08952830903453604>
- Krüsi, A., Pacey, K., Bird, L., Taylor, C., Chettiar, J., Allan, S., Bennett, D., Montaner J. S., Kerr, T. et Shannon, K.** (2014). Criminalisation of clients: reproducing vulnerabilities for violence and poor health among street-based sex workers in Canada—a qualitative study. *BMJ open*, 4(6). <https://doi.org/10.1136/bmjopen-2014-005191>
- Lang, M.-È.** (2011). L'« agentivité sexuelle » des adolescentes et des jeunes femmes : une définition. *Recherches féministes*, 24(2), 189–209. <https://doi.org/10.7202/1007759ar>
- Lavigne, J.** (2012). Le service sexuel comme « service artistique » : la dissolution du sexe pour une éthique minimale du travail du sexe. *Les ateliers de l'éthique/The Ethics Forum*, 7(1), 4–23. <https://id.erudit.org/iderudit/1009408ar>
- Lemay, J-C.** (2014). Résumé de l'arrêt Bedford. *CanLII Connect*. <https://canliiconnects.org/fr/r%C3%A9sum%C3%A9/32757>
- Logie, C. H., James, L., Tharao, W., Loutfy, M. R. et Daniels, K.** (2011). HIV, Gender, Race, Sexual Orientation, and Sex Work: A Qualitative Study of Intersectional Stigma Experienced by HIV-Positive Women in Ontario, Canada. *PLoS Medicine*, 8(11), e1001124. <https://doi.org/10.1371/journal.pmed.1001124>
- Loslier, D.** (2014, 10 avril). Les articles 210, 212 (1) j) et 213 (1) c) du Code criminel (C.Cr.), qui limitent la prostitution, sont invalides. *SOQUIJ Blogue intelligence juridique*. <https://blogue.soquij.qc.ca/2014/04/10/les-articles-210-212-1-j-213-1-c-du-code-criminel-c-cr-limitent-prostitution-invalides/>
- Lyons, T., Kerr, T., Duff, P., Feng, C. et Shannon, K.** (2014). Youth, violence and non-injection drug use: nexus of vulnerabilities among lesbian and bisexual sex workers. *AIDS care*, 26(9), 1090–1094. <https://doi.org/10.1080/09540121.2013.869542>
- Lyons, T., Krüsi, A., Pierre, L., Kerr, T., Small, W. et Shannon, K.** (2017). Negotiating Violence in the Context of Transphobia and Criminalization: The Experiences of Trans Sex Workers in Vancouver, Canada. *Qualitative health research*, 27(2), 182–190. <https://doi.org/10.1177/1049732315613311>
- Ma, P. H. X., Chan, Z. C. Y. et Loke, A. Y.** (2018). A Systematic Review of the Attitudes of Different Stakeholders Towards Prostitution and their Implications. *Sexuality Research and Social Policy*, 15(3), 231–241. <https://doi.org/10.1007/s13178-017-0294-9>

**Marshall, R.** (2016). Sex Workers and Human Rights: A Critical Analysis of Laws Regarding Sex Work. *The William & Mary Journal of Women and the Law*, 1(5), 46-73. <https://scholarship.law.wm.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1440&context=wmjowl>

**Mathieu, L.** (2012). De l'objectivation à l'émotion. La mobilisation des chiffres dans le mouvement abolitionniste contemporain. *Mots : Les langages du politique*, 100, 173-185. <https://doi.org/10.4000/mots.20989>

**Mensah, M. N.** (2007). Travail du sexe : 14 réponses à vos questions. *Stella et le Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal*. [https://sac.uqam.ca/upload/files/publications/femmes/14questions\\_TravDuSexe.pdf](https://sac.uqam.ca/upload/files/publications/femmes/14questions_TravDuSexe.pdf)

**Mensah, M. N.** (2010). L'idée de communauté et l'action collective : Réflexions à partir du Forum XXX. Dans C. Parent, C. Bruckert, P. Corriveau, M. N. Mensah et L. Toupin (dir.), *Mais oui c'est un travail! : Penser le travail du sexe au-delà de la victimisation* (81-108). Presses de l'Université du Québec.

**Mensah, M. N. et Bruckert, C.** (2012). *10 raisons de lutter pour la décriminalisation du travail du sexe*. <https://cybersolidaires.typepad.com/files/10raisons.pdf>

**Ministère de la Santé et des Services sociaux.** (2017). *Agression sexuelle*. <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/violence/agression-sexuelle/>

**Munro, E. V. et Della Giusta, M.** (2008a). *Demanding Sex: Critical Reflections on the Regulation of Prostitution*. Routledge.

**Nadeau, J. P.** (2022, 3 octobre). *La légalité de la loi sur la prostitution à nouveau contestée devant les tribunaux*. Radio-Canada. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1921744/prostitution-decriminalisation-legalisation-canada-modele-scandinave>

**Nencel, L.** (2017). Epistemologically privileging the sex worker. Dans M. Spanger et M.-L. Skilbrei (dir.), *Prostitution Research in Context* (p. 66-84). Routledge.

**Office québécois de la langue française.** (2017). *Agentivité*. [https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id\\_Fiche=26543907](https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26543907)

**ONUSIDA.** (2021). *Le VIH et le travail de sexe*. [https://www.unaids.org/sites/default/files/media\\_asset/05-hiv-human-rights-factsheet-sex-work\\_fr.pdf](https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/05-hiv-human-rights-factsheet-sex-work_fr.pdf)

**Parent, C.** (1994). La « prostitution » ou le commerce des services sexuels. Dans F. Dumont, S. Langlois et Y. Martin (dir.), *Traité des problèmes sociaux* (p. 393-410). Institut québécois de recherche sur la culture.

**Parent, C. et Bruckert, C.** (2005). Répondre aux besoins des travailleuses du sexe de rue : un objectif qui passe par la décriminalisation de leurs activités de travail. *Reflets*, 11(1), 112-145. <https://doi.org/10.7202/013061ar>

**Parent, C. et Bruckert, C.** (2010). Le débat actuel sur le travail du sexe. Dans C. Parent, C. Bruckert, P. Corriveau, M. N. Mensah, et L. Toupin (dir.), *Mais oui c'est un travail! Penser le travail du sexe au-delà de la victimisation* (p. 7-27). Presses de l'Université du Québec.

**Plourde, P.** (2021). « On parle beaucoup de nous, mais on nous parle pas à nous » : *L'agentivité sexuelle des personnes travailleuses du sexe s'identifiant au genre femme dans le cadre de leur travail* [mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. Archipel. <https://archipel.uqam.ca/15961/>

**Poulin, R.** (2008). Prostitution et traite des êtres humains : controverse et enjeux. *Cahiers de recherche sociologique*, (45), 135-154. <https://doi.org/10.7202/1002503ar>

- Réseau mondial des projets sur le travail du sexe (NSWP).** (2017, août). *Le travail du sexe et le droit : Comprendre les cadres juridiques et la lutte pour la réforme des lois sur le travail du sexe*. <https://www.nswp.org/fr/ressource/le-travail-du-sexe-et-le-droit-comprendre-les-cadres-juridiques-et-la-lutte-pour-la-reforme>
- Réseau mondial des projets sur le travail du sexe (NSWP).** (2018, mars). *L'impact des lois visant à mettre fin à la demande de sexe rémunéré sur les travailleuses du sexe*. <https://www.nswp.org/fr/ressource/document-de-politique-generale-limpact-des-lois-visant-mettre-fin-la-demande-de-sexe>
- Rubin, G.** (2010). Penser le sexe : pour une théorie radicale de la politique de la sexualité. Dans G. Rubin, et R. Mesli (dir.), *Surveiller et jouir : anthropologie politique du sexe* (p.135-209). Éditions Epel.
- Scambler, G. et Paoli, F.** (2008). Health work, female sex workers and HIV/AIDS: Global and local dimensions of stigma and deviance as barriers to effective interventions. *Social science & medicine*, 66(8), 1848-1862. <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2008.01.002>
- Scorgie, F., Nakato, D., Harper, E. S., Richter, M., Maseko, S., Nare, P., Smit, J. A. et Chersich, M.** (2013). 'We are despised in the hospitals': Sex workers' experiences of accessing health care in four African countries. *Culture, Health & Sexuality*, 15(4), 450-465. <https://doi.org/10.1080/13691058.2012.763187>
- Seng, J.S., Lopez, W.D., Sperlich, M., Hamama, L. et Reed Meldrum, C.D.** (2012). Marginalized identities, discrimination burden, and mental health: Empirical exploration of an interpersonal-level Approach to Modeling Intersectionality, *Social science and medicine*, 75(12), 2437-2445. <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2012.09.023>
- Shaver, F. M.** (2016). La prostitution. Dans *L'Encyclopédie canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/prostitution>
- Shepp, V., O'Callaghan, E., Kirkner, A., Lorenz, K. et Ullman, S.** (2019). Sexual Assault Survivors who Exchange Sex: Identity, Stigma, and Informal Responses from Support Providers. *Affilia*, 35(1), 105-128. <https://doi.org/10.1177/0886109919866161>
- Sloan, L. et Wahab, S.** (2000). Feminist Voices on Sex Work: Implications for Social Work. *Affilia*, 15(4), 457-479. <https://doi.org/10.1177/088610990001500402>
- Statistique Canada.** (2020, 23 juillet). *Incidences des lois*. [https://www.statcan.gc.ca/fra/programmes-statistiques/document/3306\\_D6\\_V12](https://www.statcan.gc.ca/fra/programmes-statistiques/document/3306_D6_V12)
- Swendeman, D., Fehrenbacher, A. E., Ali, S., George, S., Mindry, D., Collins, M., Ghose, T. et Dey, B.** (2015). « Whatever I have, I have made by Coming into this Profession » : The Intersection of Resources, Agency, and Achievements in Pathways to Sex Work in Kolkata, India. *Archives of Sexual Behavior*, 44(4), 1011-1023. <https://doi.org/10.1007/s10508-014-0404-1>
- Thériault, M.** (2022). *Arrêt Bedford et projet de loi C-36 : Une analyse du cadrage médiatique du travail du sexe et de la prostitution* [mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. Archipel. <https://archipel.uqam.ca/15644/1/M17571.pdf>
- Thiboutot, C.** (2001, août). Lutte des travailleuses du sexe : perspectives féministes. Dans Fédération des femmes du Québec (dir.), *Rapport du Comité de réflexion sur la prostitution et le travail du sexe* (7-13). <http://www.cybersolidaires.org/prostitution/docs/ffq.html>
- Truth, S.** (2021). *Et ne suis-je pas une femme?/And ain't I a Woman?* (traduit par F. Bouillot). Payot.
- Turan, J. M., Elafros, M. A., Logie, C. H., Banik, S., Turan, B., Crockett, K. B., Pescosolido, B. A. et Murray, S. S.** (2019). Challenges and opportunities in examining and addressing intersectional stigma and health. *BMC Medicine*, 17(1). <https://doi.org/10.1186/s12916-018-1246-9>

**Underhill, K., Morrow, K. M., Colleran, C., Holcomb, R., Calabrese, S. K., Operario, D., Galárraga, O. et Mayer, K. H.** (2015). A Qualitative Study of Medical Mistrust, Perceived Discrimination, and Risk Behavior Disclosure to Clinicians by U.S. Male Sex Workers and Other Men who have Sex with Men: Implications for Biomedical HIV Prevention. *Journal of Urban Health-bulletin of The New York Academy of Medicine*, 92(4), 667-686. <https://doi.org/10.1007/s11524-015-9961-4>

**UNESCO.** (2022, 10 janvier). *Politique de protection contre l'exploitation et les abus sexuels*. <https://www.uil.unesco.org/fr/node/176>

**Van der Meulen, E. et Durisin, E. M.** (2008). Why Decriminalize-how Canada's Municipal and Federal Regulations Increase Sex Workers' Vulnerability. *Canadian Journal of Women and the Law*, 20(2), 289-311. <https://doi.org/10.3138/cjwl.20.2.289>

**Vanwesenbeeck, I.** (2017). Sex Work Criminalization is Barking up the Wrong Tree. *Archives of Sexual Behavior*, 46, 1631-1640. <https://doi.org/10.1007/s10508-017-1008-3>

**Wahab, S.** (2003). Creating Knowledge Collaboratively with Female Sex Workers: Insights from a Qualitative, Feminist and Participatory Study. *Qualitative Inquiry*, 9(4), 625-642. <https://doi.org/10.1177/1077800403252734>

**Weitzer, R.** (2007). The Social Construction of Sex Trafficking: Ideology and Institutionalization of a Moral Crusade. *Politics & Society*, 35(3), 447-475. <https://doi.org/10.1177/0032329207304319>

**Weitzer, R.** (2010). The Mythology of Prostitution. Advocacy Research and Public Policy. *Sexuality Research and Social Policy*, 7(1), 15-19. <https://doi.org/10.1007/s13178-010-0002-5162>







ALLIÉ.É.S

ALLIÉ.E.S